
**REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DU BUS DU
DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
JEUNESSE, DES ECOLES ET DU LOGEMENT (ESPACE-
JEUNES)**

du 1^{er} mars 2011

1. Le bus FORD est mis à disposition par le Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement. Ce bus est destiné avant tout à l'Espace-Jeunes pour des animations extra muros.
2. Dans le vide-poche se trouve le cahier des utilisateurs/trices. A chaque course, l'utilisateur/trice indique son nom, le but de la course, le km du départ et le km d'arrivée.
3. L'utilisateur/trice informe tout de suite le secrétariat du Service de la jeunesse (tél. 032 421 91 51) en cas d'accident ou de dommage causé au bus. Un rapport décrivant les faits est rédigé.
4. Le bus peut être mis à disposition des autres départements de la Municipalité et de leurs structures. Les employés communaux peuvent bénéficier du bus à titre privé mais ont l'obligation de conduire eux-mêmes le véhicule. Le bus est remis et rendu avec le plein d'essence.
5. Pour disposer du bus, il y a lieu, en indiquant le but de l'utilisation, de le réserver au moins 1 semaine à l'avance à la responsable administrative du secteur Jeunesse, Mme Sonja Teutschmann, tél. 032 421 91 51. Il sera mis à disposition si aucun projet particulier d'utilisation n'est prévu pour l'Espace-Jeunes au moment de la demande. L'heure de la prise du véhicule et de sa reddition sont fixées avec la remise des clés. Le prix à payer pour l'utilisation du bus est de Fr. -.70 / km, mais au minimum Fr. 50.-. Le véhicule doit être rendu dans l'état où il a été remis.

6. La facturation est effectuée par le Service des affaires sociales, de la jeunesse et du logement et les paiements effectués sur le compte de la Municipalité, rubrique 627.318.01.
7. Le véhicule doit être régulièrement lavé et entretenu. Le plein d'essence est effectué aux Travaux publics, centre d'entretien, selon les indications de M. Antoine Fluri, les factures étant remises auprès du Service des affaires sociales, de la jeunesse et du logement pour visa, puis le paiement est effectué par le Service financier sous la rubrique 627.318.01.
8. Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal le 7 mars 2011. Il entre en vigueur le 1^{er} mars 2011.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Maire :

La Chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 1^{er} mars 2011